

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20240624DEC083

Objet: Avenant n° 1 au marché n° 2023-697 - Construction du groupe scolaire Les Genêts lot n° 6
Étanchéité couverture

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n° 2023-697 relatif au lot 6 "Etancheité couverture" pour la construction du groupe scolaire Les Genêts conclu avec la société SAS ASTEN,

CONSIDERANT qu'en cours de chantier des prestations ont été supprimées,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2023-697 :

- Titulaire : SAS ASTEN – 69390 VOURLES
- Dénomination du marché : Construction du groupe scolaire Les Genêts
- Lot n° 6 : Etancheité couverture
- Objet : Suppression de certaines prestations
- Montant de l'avenant : - 18 546, 38 euros H.T.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



Construction du Groupe Scolaire Les Genets

Lot n° 6 – Étanchéité couverture

N° 2023-697

Avenant n°1

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten – CS 30012 – 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale

Ci-après «La Ville de BRON»

et

La société **ASTEN** – 2 rue du Pont Lunettes – 69390 VOURLES, Société par actions simplifiée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 542 057 336 représentée par son Directeur d'agence, Monsieur MORTAMET Bertrand, dûment habilitée à cet effet.

Ci-après «le titulaire»

Préambule

Par acte d'engagement notifié en date du 09/08/2023, la Ville de BRON a confié à la société ASTEN le marché public n° 2023-697 relatif à la construction du Groupe Scolaire Les Genêts – Lot 6 : Etanchéité couverture pour un montant de 352 490,23 € HT.

En cours d'exécution du chantier, des prestations ont été supprimées et de nouvelles prestations ont été nécessaires.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : TRAVAUX CONCERNÉS ET MONTANTS

Les travaux en moins-value à prendre en compte pour ce présent avenant sont les suivants :

- Suppression des costières métalliques au pied des façades Est et Nord du R+1 :
- 1 701,00 euros HT
- Suppression des deux lanterneaux dans la salle de motricité :
- 6 377,20 euros HT
- Transfert du plancher de la coursive (lambourdes + platelage) du lot 6 Etanchéité vers le lot 5 Structure bois :
- 17 373,78 euros HT

Les travaux en plus-value à prendre en compte pour ce présent avenant sont les suivants :

- Ajout de 19 trop-pleins pour l'évacuation EP pour la toiture du R+1 : + 2 895,60 euros HT
- Mise en œuvre d'ouvertures pour l'aspiration de l'eau présente dans le complexe de la toiture existante + installation d'évents pour la ventilation de la toiture : + 4 010,00 euros HT

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'ensemble de ces travaux s'élève à – 18 546,38 € HT.

ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

	Marché Initial	Avenant n°1	Marché initial + avenant n°1
Montants en € H.T.	352 490,23 €	- 18 546,38 €	333 943,85 €
% diminution		- 5,25 %	

ARTICLE 4 : RÉVISION DE PRIX

Les clauses de révision des prix ne s'appliquent que sur le marché initial. Le montant de l'avenant est donc conclu à prix ferme.

ARTICLE 5 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHÉ INITIAL MAINTENUES

Toutes les autres clauses et conditions du marché, ainsi que ses avenants, demeurent inchangées.

A Lyon, le 13/06/2024

SAS ASTEN

Le Maire,
Jérémy BREAUD



Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le 28/06/2024



ID : 069-216900290-20240624-20240624DEC083-AU

